

Séminaire du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois

**Economie et développement durable:
enjeux et perspectives pour l'agglomération**

Jeudi 13 novembre 2008

*Monsieur Robert Kuster,
Secrétaire adjoint délégué au développement économique,
département de l'économie et de la santé (canton de Genève)*

Problématique économique de la localisation France Suisse

Il s'agit d'identifier les avantages comparatifs , entre la Suisse et la France, pour la localisation des entreprises , en ne retenant au départ que les paramètres quantitatifs, et de manière très schématique (a) et (b) :

	FRANCE	GENEVE	
COUTS			
Salaires bruts	100	137-175	
Charges sociales employeur	100	48	
Coût salarial total pour l'employeur	100	110 - 120	1)
Coûts immobiliers	100	142	
Charges externes hors-loyer	100	117	
IMPOSITION			
Impôts sur les bénéfices	100	75	2)
		35,5	3)
		28,2	4)
Taxes diverses	100	21	

¹⁾ Il a été tenu compte du différentiel des heures de travail (35h.vs 42h. hebdomadaires, mais sans le répercuter totalement, et en tenant compte du coût de l'encadrement.

²⁾ Régime fiscal de droit commun à Genève

³⁾ Statut fiscal de société auxiliaire

⁴⁾ Statut fiscal de société principale/ commissionnaire

(a) conférences et travaux de MM. Pissetaz et Forstmann, de Mme Guylaine Riondel-Besson, des études de l'Observatoire statistique transfrontalier, de l'OCSTAT et de l'INSEE Lyon, de l'Office de la promotion économique (Genève, « Comparaisons internationales »), de la MED d'Annemasse et de l'ADE du Pays de Gex.

(b) Prise en compte du différentiel des heures de travail (35h.vs 42 h. hebdomadaires, mais sans le répercuter totalement, et en tenant compte du coût de l'encadrement. Régime fiscal de droit commun à Genève, Statut fiscal de société auxiliaire, Statut fiscal de société principale / commissionnaire

Problématique économique de la localisation France Suisse

En bref

- ❑ Pour une entreprise de production de biens ou de services travaillant avec des marges usuelles dans l'économie productive (bénéfice net avant impôts / chiffre d'affaires compris entre 5 % et 15 % p. exemple) , l'avantage des coûts, plus bas en France, l'emporte sur l'avantage fiscal suisse. Le résultat net après impôts sera donc meilleur en France.
- ❑ Pour les activités à très haute valeur ajoutée, donc à marges élevées, l'avantage fiscal suisse prend le pas, et assez largement, sur l'avantage français de coûts inférieurs.

NB : De nombreux facteurs relativisent, dans un sens ou dans l'autre, comme la « proximité des prix », la « proximité des coûts », l'importance de la flexibilité des horaires de travail et de l'emploi,

Problématique économique de la localisation France Suisse

- Exemples d'activité bi localisables :
 - Société de RetD
 - Exemple de la société ADDEX : Société de R. + D., biotech, spécialiste des dépendances et addictions.
Core business : drug development, schizophrénie, dépendances à l'alcool, tabac, etc.
Services localisés en France : essais in vivo (animaux), centre d'expérimentation animale
 - Production graphique, audio-visuelle, de supports (affiches, présentoirs, imprimés, etc.)
 - Exemple : P. & G., Young & Rubicam, Mathys Expo on Syma, Expodesign, etc.
 - Services logistiques / ports-francs pour l'UE (v. Panalpina),
 - Exemple : STMicroelectronics, v. Firmenich et Givaudan, LEM, Fluid Automation Systems, Hach Ultra Analytics, Firstec, Parker Lucifer, etc.
 - Services de formation : de la clientèle (utilisateurs), des vendeurs, des techniciens.
 - Exemple : Verisign, Wisekey, STMicroelectronics, etc.

Problématique économique de la localisation France Suisse

- ❑ **Entreprises favorables à une implantation en Suisse**
 - Quartiers généraux d'entreprises multinationales gérant des montants (flux financiers) considérable - Société à bénéfice très élevé,
 - ❑ faible incidence globale des coûts salariaux et immobiliers.
 - ❑ gain fiscal, localisation de prestige, attraction de cadres, ingénieurs et spécialistes de niveau international
 - Activités financières et de gestion du patrimoine
 - ❑ législation, liberté d'action, personnel anglophone et international, flexibilité du personnel
 - Activités à très haute valeur ajoutée

CA	100%
M.P. et fournitures	10%
Valeur ajoutée	90%
Charges salariales	25%
(surtout R + D)	
Loyers	10%
Frais généraux + amort.	15%
EBIT	40%

 - ❑ fiscalité, attraction de personnel haut de gamme (scientifiques, cadres supérieurs), infrastructure de services techniques, financiers, juridiques, ressources humaines à Genève.
 - Activités employant du personnel recruté au tarif international
 - Exemple : R. & B. Energy, spécialistes du CERN
 - ❑ charges sociales et fiscales plus faibles

Problématique économique de la localisation France Suisse

❑ Entreprises favorables à une localisation en France

- Activités de services ou industrielles à valeur ajoutée "normale", avec bénéfice avant frais financiers et impôts 8-12%

Ex :

CA	100%
M.P. et fournitures	40%
Valeur ajoutée	60%
Charges salariales	32%
Loyers	5%
Frais généraux + amort.	15%
EBIT	8%

- ❑ Gains sur les coûts : charges salariales totales nettement plus faible et loyers ou coûts immobiliers plus faibles
- Activités dont la valeur ajoutée est internationale et n'est pas influencée par le marché local.
- Activités dont le coût salarial est fortement dépendant du marché national de l'emploi et n'est pas influencé par la proximité de Genève.
- Activités à faible valeur ajoutée, (p. ex. sous-traitante), à marché captif, où les coûts jouent un rôle déterminant
- Activités pour lesquelles la proximité est un facteur de localisation important (sinon autres régions françaises)
- Activités régulières, ne nécessitant pas de flexibilité particulière en ce qui concerne les effectifs ou les heures supplémentaires.

Présentation de la brochure APP APU

□ Le principe de la bi-localisation :

■ *une réponse au rééquilibrage économique de l'agglomération franco-valdo-genevoise souhaité par les politiques et les aménageurs du bassin*

Il s'agit pour une même entreprise et lorsque son activité s'y prête, à localiser son siège en Suisse et à délocaliser une partie de ses activités productives, ou de fourniture de services, en France voisine, à condition que les avantages en termes de coûts et de proximité soient évidents.

■ *un moyen pour les entreprises de bénéficier des avantages respectifs des deux pays frontaliers*

En France : coûts inférieurs, disponibilités de terrains et d'immeubles, disponibilité de personnel qualifié

En Suisse : rayonnement international, fiscalité favorable, législation du travail souple et accès à un marché prospère

□ Le Constat

Peu de relations économiques suivies entre PME françaises et suisses de la région lémanique

Peu entreprises établies de part et d'autre de la frontière.

Présentation de la brochure APP APU

❑ Le traitement fiscal des prix- transfert : un frein à la bi-localisation

Le prix auquel la filiale « française » facture son bien ou service au siège « suisse » est-il un juste prix ?

❑ Le régime simplifié d'Accords sur les prix de transfert

La Direction française des Impôts s'engage à respecter le mode de fixation des prix de transfert entre entreprises du même groupe, si elle l'a préalablement agréé par un Accord sur les prix de transfert bilatéral ou unilatéral (APP/APU).

Une instruction du Ministère des Finances, dite APP / APU, du 7 septembre 1999, s'applique déjà à environ 35 entreprises multinationales ayant des activités en France. La France propose une procédure d'accord préalable unilatérale (*Depuis le 1er janvier 2005*), bilatérale ou multilatérale concernant les prix de transfert. Il est envisagé d'étendre son application aux PME / PMI, moyennant un procédure allégée.

La Commission "Economie, emploi, formation" du CRFG a mis en place un groupe de travail réunissant les Services fiscaux des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, l'Administration fiscale cantonale genevoise, ainsi que des représentants de la Direction du travail, des Douanes françaises, ainsi que leurs homologues suisses, afin de parvenir à **une bonne sécurité du droit et à une procédure praticable pour les PME / PMI de part et d'autre de la frontière.**

Présentation de la brochure APP APU

□ Principe de ces accords sur les prix de transfert

Ils sont destinés au PME employant moins de 250 salariés et réalisant jusqu'à 50 millions d'Euros de chiffre d'affaires.

Ces Accords se fondent sur trois principes essentiels :

- ***Le prix de pleine concurrence*** : le prix facturé par l'établissement A à l'établissement B doit correspondre à un prix usuel d'une entreprise indépendante et comparable du pays de A à ses clients. En d'autres termes, la filiale "française" appliquera à son siège « suisse » une structure de coûts et de marges comparable à celle de ses plus notables concurrents sur le marché français.
- ***L'analyse fonctionnelle*** : le prix facturé doit se trouver en cohérence avec les fonctions respectivement assumées par A et par B. Ces fonctions incluent les risques et les investissements respectifs engagés. L'analyse fonctionnelle détermine aussi qui est l'entrepreneur principal, de A ou de B, ou encore d'une tierce entité C.
- ***Une méthode de comparaison*** (comparabilité) des prix clairement établie et constante dans le temps.

Présentation de la brochure APP APU

❑ Démarches

L'entreprise requérante doit préparer un dossier qui doit ensuite être présenté au Bureau CF3 de la Direction Générale des Impôts, 64-70 Allée de Bercy, à Paris. L'accompagnement est réalisé par les Professionnels (experts-comptables, commissaires aux comptes) et les Services et Agences de promotion économiques

❑ Diffusion de l'information auprès des entreprises

- Édition d'une brochure explicative et mise en ligne sur le site Internet du CRFG.
- Organisation d'une manifestation le 4 décembre 2008 à Genève de 12h à 14h à destination des entreprises, organisé par le CRFG et la CCIG, en présence de MM. Roger Vioud, François Longchamp président de la commission économie, emploi, formation du CRFG et de Mme Maité Gabet de la Direction Générale des Impôts.